

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE ST-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

REGLEMENT NUMERO 257

POURVOYANT A AMENDER LES REGLEMENTS
DE ZONAGE NUMEROS 146 ET 210, AFIN
DE CREER UNE NOUVELLE ZONE R-A/B (30)
ET ABROGER LA PRESENTE ZONE R-A/C (3)
POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE
PARTIE DU DEVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
PLACE CAP-ROUGE.

ASSEMBLEE régulière du Conseil Municipal de la Paroisse de
Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, tenue le 4 ième jour de
juillet 1973, à 8 heures du soir, à la salle municipale à laquelle assemblée
il y avait quorum et étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE JACQUES LESSARD

MESSIEURS LES CONSEILLERS:

Fernand Rancourt

Charles A. Roy

Armand Cauchon, préside l'assemblée.

Harold F. Bernier

Messieurs André Riel et Ernest Fortier, ayant été dûment notifiés,
sont absents.

Tous membres du conseil et formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente
assemblée ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil de la
manière et dans le délai prévus par la loi.

CONSIDERANT que la corporation municipale de la paroisse
de Saint-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert, est régie par les
dispositions du "Code Municipal du Québec";

CONSIDERANT que les règlements numéros 146 et 210 ont reçu
toutes les approbations légales requises et sont en vigueur dans la
municipalité;

CONSIDERANT que ce conseil a reçu une demande de M. Gaston
F. Dufresne, promoteur domiciliaire, pour changer le type de construction
domiciliaire dans la présente zone R-A/C (3) - maisons en rangées;

CONSIDERANT que la nouvelle demande de M. Gaston F. Dufresne
comprend de la maison unifamiliale jumelée - deux (2) étages et de la
maison unifamiliale deux (2) étages seulement (Voir plan - Urbaniste-Conseil,
M. Raymond Archambault, no. 70-11-A);

CONSIDERANT que les terrains de "Place Cap-Rouge - phase numéro 3" sont situés dans la présente zone R-A/C (3) et que pour permettre la construction du développement domiciliaire une nouvelle zone R-A/B (30) doit être créée en abrogeant la présente zone R-A/C (3);

CONSIDERANT que les exigences du règlement numéro 128 concernant les demandes de changement de zonage ont été observées;

CONSIDERANT qu'avais de présentation de ce règlement a été préalablement donné, soit à la séance de ce conseil tenue le 18 avril 1973;

IL EST PROPOSE PAR M. LE CONSEILLER: Harold F. Bernier

APPUYE PAR M. LE CONSEILLER: Charles A. Roy

IL EST EN CONSEQUENCE ORDONNE ET STATUE PAR REGLEMENT DE CE CONSEIL PORTANT LE NO. 257 ET CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE COMME SUIV:

ARTICLE 1 - Le présent règlement portera le titre de "Règlement pourvoyant à amender les règlements de zonage numéros 146 et 210, afin de créer une nouvelle zone R-A/B (30) et abroger la présente zone R-A/C (3) pour permettre la construction d'une partie du développement domiciliaire Place Cap-Rouge".

ARTICLE 2 - Les mots "conseil", "municipalité" et "corporation" employés dans le présent règlement ont le sens qui leur est attribué dans le présent article, à savoir:

- a) le mot "corporation" désigne la corporation municipale de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- b) le mot "conseil" désigne le Conseil Municipal de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;
- c) le mot "municipalité" désigne la municipalité de la paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, comté de Louis-Hébert;

ARTICLE 3 - Le règlement numéro 146 concernant le zonage dans la municipalité ainsi que le plan directeur qui détermine les limites des zones sont par les présentes modifiés de la manière suivante: la zone actuelle R-A/C (3) est abrogée et remplacée par la nouvelle zone R-A/B (30);

ARTICLE 4 - Les limites de la nouvelle zone créée et désignée R-A/B (30) comprennent les lots 147-9 à 147-27 incl; 134-1-4, 134-1-5, 134-1-6, 134-P, 133-250 à 133-257 incl; 133-259 à 133-272 incl; bornée au Nord et au Nord-Ouest par la rue Provancher, au Sud par la rue du Moulin, et à l'Ouest par le Boulevard Chaudière.

ARTICLE 5 - Dans la nouvelle zone R-A/B (30) seuls seront autorisés le groupe habitation 2: "unifamiliale jumelée - deux (2) étages seulement, le long de la rue Provancher; 2) le groupe habitation 1: "unifamiliale deux (2) étages seulement, le long de la rue du Moulin et

des rues portant les numéros de cadastre 133-248, 147-8, 134-1-3 (Voir plan, Urbaniste-Conseil, M. Raymond Archambault, no. 70-11-A);

ARTICLE 6 - Toutes autres réglementations applicables aux zones R-A/B s'appliquent "mutatis mutandis" à cette nouvelle zone créée R-A/B (30).

ARTICLE 7 - L'article 5, du règlement numéro 210, est amendé en retranchant à la quatrième (4ième) ligne R-A/C (3).

ARTICLE 8 - L'article 7, du règlement numéro 210, est annulé dans son entier.

ARTICLE 9 - L'article 7.2.6 du règlement de zonage numéro 146 déjà amendé est de nouveau amendé en remplaçant le 2 ième paragraphe par le paragraphe suivant:

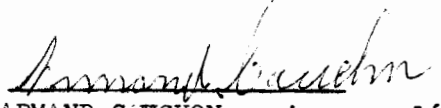
Le territoire de la municipalité est divisé et comprend 85 zones telles que ci-dessous décrites:

2 R-A/A	12 R-C	3 I-B
31 R-A/B	4 R-X	7 P-A
2 R-A/C	6 C-A	5 P-B
7 R-B	5 C-B	1 E-I

ARTICLE 10 - Le présent règlement entrera en vigueur après son approbation par les électeurs propriétaires conformément aux dispositions de l'article 392A du Code Municipal du Québec.

ADOPTÉ A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 4 IEME JOUR DE JUILLET 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.


ARMAND CAUCHON, maire suppléant.

PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE LA
PAROISSE DE SAINT-FELIX DU CAP-ROUGE
COMTE DE LOUIS-HEBERT

AVIS DE PROMULGATION

DU REGLEMENT NUMERO 257

A V I S P U B L I C

A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITE DE LA PAROISSE DE SAINT-
FELIX DU CAP-ROUGE, COMTE DE LOUIS-HEBERT:

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné
L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier, de la Corporation de la Paroisse
de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-Hébert:

QUE ce conseil a adopté le 4 juillet 1973, le règlement
numéro 257 pourvoyant à amender les règlements de
zonage numéros 146 et 210, afin de créer une nouvelle
zone R-A/B (30) et abroger la présente zone R-A/C (3)
pour permettre la construction d'une partie du
développement domiciliaire Place Cap-Rouge.

QUE le règlement numéro 257 a été approuvé par les électeurs
propriétaires lors d'une assemblée publique tenue le
23 juillet 1973.

QUE les intéressés pourront consulter le règlement numéro
257 au bureau de la corporation.

QUE ledit règlement entrera en vigueur conformément à la
loi.

DONNE A ST-FELIX DU CAP-ROUGE CE 25 JUILLET 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, L.A. BOMBARDIER, secrétaire-trésorier de la Corporation
Municipale de la Paroisse de St-Félix du Cap-Rouge, Comté de Louis-Hébert,
certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus
conformément à la loi le 25 juillet 1973.


L.A. BOMBARDIER, sec-trés.